

ARRETE

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-7, R411-30, R411-31 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer le stationnement sur le Parking réservé aux camping-cars de la Base de Loisirs du lac des Montagnès, à l'occasion de l'animation « AUTOUR DU LAC » organisée par le Rotary Club de Mazamet Montagne Noire, le 6 Septembre 2026 - ,

Arrête

Article 1 – Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le Parking réservé aux camping-cars de la base de loisirs du Lac des Montagnès, du Mercredi 2 Septembre 2026 – 8 heures au Mercredi 9 Septembre 2026 – 18 heures, à l'occasion de l'animation « Autour du Lac » organisée par le Rotary Club de Mazamet Montagne Noire, le 6 Septembre 2026.

Article 2 – Des panneaux de signalisation conformes aux prescriptions de la Sécurité Routière seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3– Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET,
Le Maire

Olivier FABRE. -

23 AVR. 2026



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.